



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /065

1.1 Marché public

CONTROLE TECHNIQUE POUR LA RENOVATION DU BATIMENT DESTINE AUX SALLES D'ACTIVITE DE L'ALSH SAINTE-EUPHEMIE A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour le contrôle technique pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'allotir ce marché ;

CONSIDERANT la proposition financière reçue de APAVE SUDEUROPE SAS ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché pour le contrôle technique pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest avec APAVE SUDEUROPE SAS – 8 rue Jean-Jacques Vernazza - ZAC Saumaty Seon – CS 60193 – 13 322 Marseille Cedex 16 – n°SIRET 518 720 925 000 32 pour un montant de 3 490 € HT.

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 2 aout 2022

Denis BENOIT
Président

Pour le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
L'attachée de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans
Sandrine [Signature]
DGS